DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260424-10042026_0001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame FEBVIN Marilyne, Maire.
Date de la convocation : 7 avril 2026.
Présents : Mme FEBVIN Marilyne, Mr PETIT Pascal, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mr SIVY Hervé, Mr CORDEROCH Killian, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr LE MAUFF Nathanaël, LE ROUX Nicolas, Mme PLUNIAN Anne-Hélène, Mr SIMON Roland.
Absents : Mme ARHUÉRO Emeline (pouvoir donné à Mme GUILLEMOTO Catherine).
Secrétaire de séance : Mme Catherine GUILLEMOTO été nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29 %
- Taxe d'habitation : 10,73 %.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215602103-20260424-10042026_0001-DE

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29 %
- taxe d'habitation : 10,73 %.

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
La Maire,

MAIRIE DE SAINT-CARADEC TRÉGOMEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié